

■ **Terre de Joie**, à Marsens, Le Perrevuet 1. Nouvelle association régie par les art. 60 et ss du CCS. Statuts du 07.11.2003. But: apporter une aide à des structures ou groupement de personnes oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, de la promotion de la femme, du micro-crédit, du commerce équitable et de façon générale dans la solidarité économique et sociale avec les populations des pays du Sud. L'association est notamment active dans les secteurs suivants: promouvoir le développement du village à la base; parrainer une case communautaire pour l'éveil de la petite enfance; étudier tout concept de développement durable dans le domaine de l'éducation; soutenir des actions de micro-crédit et le commerce équitable; soutenir la vulgarisation et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un développement durable; travailler en collaboration avec des ONG sur place; appuyer l'éducation et la réhabilitation des valeurs socioculturelles de la localité. Organe: a) assemblée générale; b) comité; c) vérificateurs. Ressources: 1) cotisations de ses membres; 2) dons, legs et contribution des personnes physiques et morales, ainsi que des institutions; 3) souscriptions, subventions ou prestations de nature à être reçues par l'Association conformément à ses buts; 4) ressources et aides obtenues des services publics; 5) toute autre forme de ressource compatible avec les dispositions des articles 60 et ss du CCS et conforme aux statuts. Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle. Membres du comité: Di Luciano Elio, de Pont-en-Ogoz, à Marsens, président, et Di Luciano Isabel, de Pont-en-Ogoz, à Marsens, membre du comité, tous deux avec signature individuelle; Diop Ababacar, du Sénégal, à Dakar (Sénégal), vice-président, avec signature collective à deux. Journal no 4340 du 12.11.2003 (01265258 / CH-217.1.130.571-5)